



Pièce annexe à la délibération N° 19
du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022



**CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 5 LOTS LIBRES
DE CONSTRUCTEUR**

Cité Agniel

BOULEVARD SIMEON AGNIEL

**CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE
DE LA COMMUNE DE NOEUX LES MINES DES VOIES,
RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU PROJET DE
LOTISSEMENT DE LA CITE AGNIEL
BOULEVARD SIMEON AGNIEL.**

ANNEXES

1 - Plan de rétrocession

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DCH16122022

ENTRE

Maisons & Cités, Entreprise Sociale pour l'Habitat, dont le siège est situé au 167 rue des Foulons à DOUAI (59501), Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro SIREN 334 654 035, représentée par Monsieur Jean Roger Carcel, Directeur Général Adjoint Immobilier, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu d'une délégation de pouvoir du Directeur Général, Jean François Camplon, en date du 2/11/2021.
Le Conseil d'Administration délibérera prochainement.

CI-après désigné « Maisons & Cités », d'une part

Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de la Commune de Noeux les Mines agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal n° , en date du / /2022, transmise en Préfecture le / /2022

CI-après désigné « La Commune », d'autre part

PREAMBULE

Maisons & Cités envisage, après avoir obtenu toutes les autorisations administratives et techniques nécessaires auprès des autorités compétentes, de réaliser un programme de construction comprenant la construction de 5 lots libres de constructeur,
Boulevard Siméon Agniel sur la commune de Noeux les Mines.

Afin d'assurer l'équipement, la desserte et le bon fonctionnement de ce programme, Maisons & Cités réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux :

*De Voiries et Réseaux Divers, avec les ouvrages nécessaires correspondants ;
D'Aménagement des cheminements et stationnements ;*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DCH16122022

Article 1 – Désignation des parcelles

Maisons & Cités promet de vendre à La Commune, qui l'accepte, le terrain d'assiette désigné ci-après, des voiries, réseaux et ouvrages réalisés dans le cadre du projet évoqué ci-avant :

- Fonclers sis à Noeux les Mines, Boulevard Siméon Agniel, repris sous les Références cadastrales Section AL n°307 à 304, toutes ou en partie, d'une contenance de 18 m² sous réserve d'arpentage.

Ce terrain repris sous teinte ~~Bleue~~ au plan joint versé en Annexe 1, constitue l'assiette d'aménagement du projet, y compris éventuels réseaux implantés (assainissement, éclairage public, basse tension, Telecom, alimentation en eau potable et défense incendie).

Les surfaces qui seront rétrocédées dans le cadre de cette rétrocession concerne le reliquat identifié N° 1. (Superficie arpentée avant division)

<u>Masse</u>	<u>Superficie arpentée</u>
Reliquat n°1	18 m ²
	<u>Total : 18 m² rétrocédés</u>

Article 2 – Origines de propriété

MAISONS&CITES s'oblige à justifier de l'origine de propriété du bien immobilier vendu et à fournir tous titres et pièces nécessaires à l'établissement de cette origine dans l'acte authentique de vente à intervenir.

Article 3 – Conditions suspensives de la vente

La vente sera consentie et acceptée sous charges et conditions suivantes que La Commune s'obligera à exécuter et à accomplir :

- Elle prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit.
- Elle profitera des servitudes actives et souffrira de celles passives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur.
- Elle s'acquittera des impôts, charges et taxes pouvant grever l'immeuble vendu à compter de son entrée en jouissance de sorte qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur.
- Elle supportera tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, à l'exception des frais d'actes et de géomètres qui sont à la charge exclusive du vendeur.

Par ailleurs et au préalable, au titre des conditions suspensives :

- La Commune devra être autorisée à la signature de l'acte administratif à venir par délibération de son conseil municipal dont extrait conforme sera annexé à l'acte définitif.
- Maisons & Cités devra également être autorisé à ladite cession dans les conditions de ses statuts.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E.legalite.com

- La présente convention n'entrera en vigueur qu'une fois le permis d'aménager délivré.

Article 4 : Validité de la convention

a/ Durée de validité

La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la Ville et à l'EPCI.

b/ Caducité

La présente convention deviendra caduque dans les cas suivants :

- Annulation définitive ou retrait du permis de construire/aménager... ;
- Renonciation expresse de la Société au projet ;
- Caducité du permis.

Article 5 : Déroulement et suivi des Travaux

La Ville de Noeux les Mines déclare avoir connaissance et déclare valider les études de projet qui figurent dans le dossier de permis d'aménager.

Les travaux seront réalisés en 1 phases unique :

- En Phase 1 : assainissement, réseaux divers, génie civil, borduration, revêtements finaux (chaussée/trottoirs/accès/parking).

Le contrôle des Justifications de réalisation des travaux et de leur conformité au projet sera assuré par le cabinet GEXPEO sous maîtrise d'ouvrage Maisons et Cités.

La Ville et l'EPCI Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane consultés pour avis à chaque phase d'étude, notamment en phases PRO et DCE. Leurs avis ne valent pas validation des plans d'exécution des réseaux à l'exception de l'assainissement. Ces derniers devront recevoir l'accord technique de chaque concessionnaire occupant de droit du domaine public.

La Ville et l'EPCI seront associés au suivi des travaux notamment en étant invités aux réunions de chantier et en étant destinataires des comptes-rendus de ces réunions. Les concessionnaires et occupants de droit seront également convoqués par l'aménageur pour valider la mise en œuvre de leur réseau.

La Ville et l'EPCI pourront s'entourer de toute personne qu'ils jugeront utile pour les accompagner dans le suivi des travaux et la rétrocession des espaces publics et réseaux.

Article 6 : Réception de travaux

Les voiries, réseaux et aménagements divers feront l'objet d'une réception constatée par un Procès-Verbal de Réception en présence des représentants de La Commune, des différents concessionnaires

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-fisipalte.com

99_DE-062-216206177-20221216-DCH16122022

et Intervenants du chantier, de l'EPCI Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane ainsi que du représentant de Maisons & Cités.

Un dossier des ouvrages exécutés sera transmis à la Commune en un exemplaire ainsi que sur support Informatique. Un exemplaire papier et un support Informatique seront transmis à l'EPCI Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) comporteront la présentation des Intervenants, la description précise des travaux réalisés, la provenance des fournitures et des matériaux et leurs fiches techniques, la synthèse des essais (tests d'étanchéité du réseau d'assainissement, inspections télévisées du réseau d'assainissement, essais de portance, de déflexion, ...) ainsi que les plans de récolement (voirie, réseaux).

Article 7 : Prise de possession anticipée, Transfert et Garanties

Pendant toute la durée des travaux, la société Maisons & Cités restera responsable de l'entretien du terrain, de l'exécution des travaux et de la préservation face aux agents extérieurs.

Le cas échéant, et sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition anticipée : dès la réception prononcée avec avis favorable de la Ville de Noeux les Mines et de l'EPCI Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane celles-ci prendront possession des ouvrages et assureront seules la responsabilité, l'entretien des voiries, réseaux, ouvrages et aménagements divers et prendront en charge les consommations liées aux frais d'électricité et à l'assainissement ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

S'agissant d'une prise de possession sans transfert de propriété immédiate, la Commune répondra et devra garantir Maisons & Cités de tous dommages, accident ou mise en cause de responsabilité quelconque en lien avec les ouvrages objet de la présente promesse, de sorte que Maisons & Cités ne puisse être inquiété

La responsabilité de la société Maisons & Cités restera toutefois engagée pour la levée des éventuelles réserves durant la garantie du parfait achèvement des entreprises et pendant toute la durée de la garantie de reprise des différents végétaux et plantations. La garantie décennale sera transférée aux collectivités après l'acte authentique de rétrocession.

La Commune sera propriétaire des terrains vendus le jour de la signature de l'Acte administratif de cession.

Article 8 – Réalisation de la vente

La vente sera régularisée par acte administratif à intervenir dès la levée des réserves émises lors de la réception définitive des travaux de VRD telle que définie à l'article 6 des présentes.

Article 9 – Prix

La vente a lieu moyennant le prix de 1 € (un Euro).

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com



Article 10 – Frais – Taxes

Les frais d'actes et honoraires de géomètre seront à la charge exclusive de Maisons&Cités.

Article 11 – Enregistrement et timbre

A la diligence de la Commune qui en supportera les Droits, le présent acte sera enregistré au bureau de l'enregistrement de : BETHUNE.

La Commune procèdera alors au classement des voiries en cause dans le domaine public communal.

Article 12 – Avenant éventuel

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties, et devra faire l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litiges

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une des quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 14 : Contrôle de Légalité

Il appartient à la collectivité d'afficher dans ses locaux et de transmettre la délibération l'autorisant à signer la présente convention en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Celle-ci ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai de 2 mois.

Fait à DOUAI, en deux exemplaires originaux,

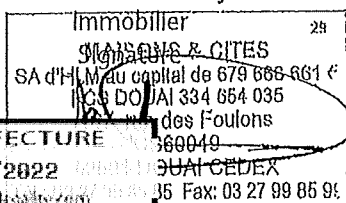
Le DATE

Pour Maisons&Cités
CARCEL Jean Roger

Pour la Ville de Noeux les Mines
Serge MARCELLAK

Directeur Général Adjoint

Le Maire
Signature



REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée F-1454802001
DOUAI CEDEX
35 Fax: 03 27 99 85 95



Gexped

Calendine-Expert
Bureau d'Analyses Vitis
53 Boulevard Fauriel - 57000 Vandœuvre
Tél: 03 27 46 16 62

Glennville-Export, VA
55 Boulevard Pointe - S
Tel: 03.27.46.16.62

Supporteur de Edouard CHAILLET, du *Journal du Commerce* et de Michel BOH

**Maître
d'Ouvrage:**

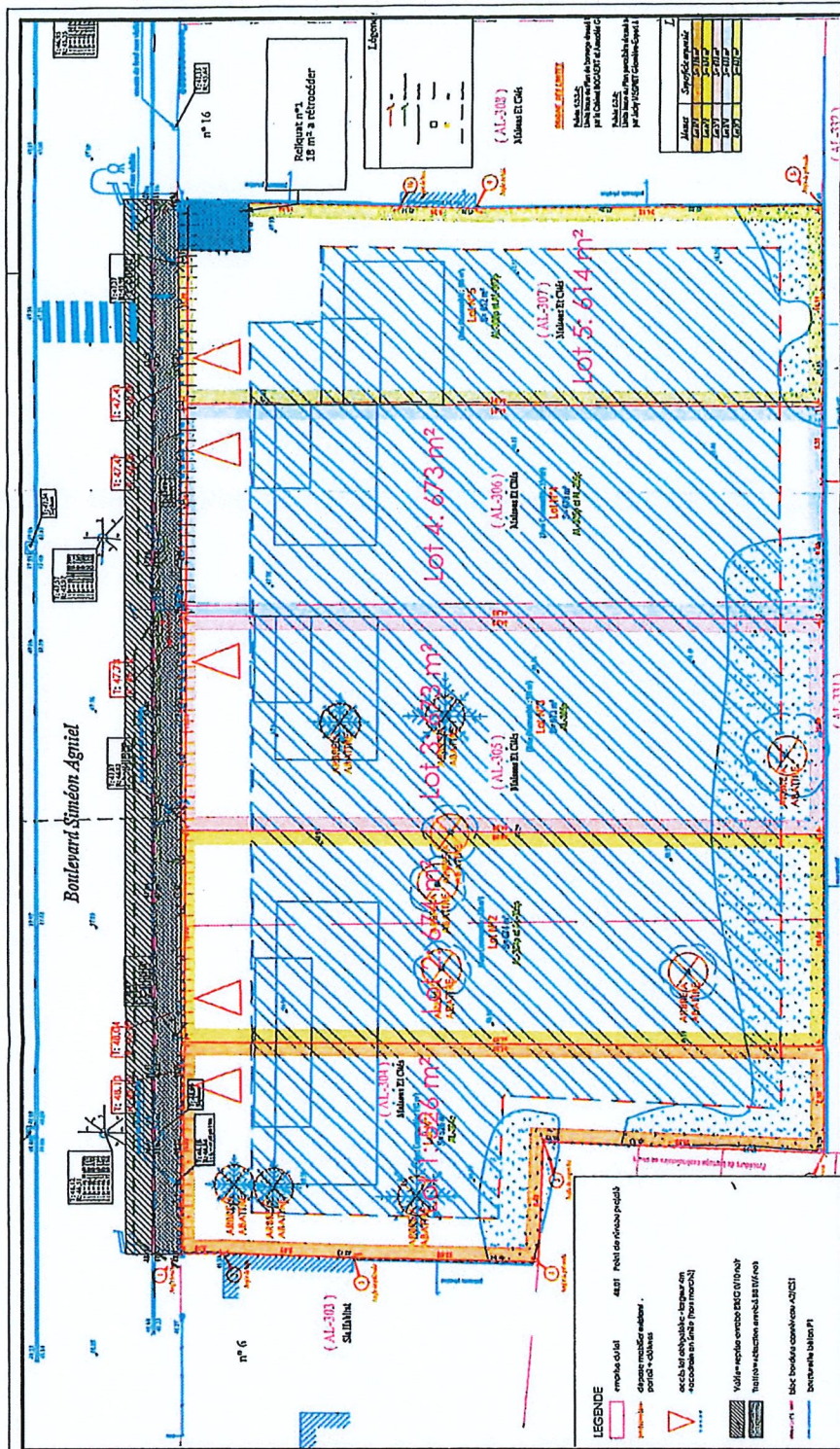
MAISONS & CITES

Project:

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMPOSE DE 5 LOTS LIBRES,
Boulevard Siméon Agniel à Noeux les Mines**

PLAN DE RETROCESSION

Estimate: 1/200	Contractor P. HEMALT	Values for C. GUERON	Approved for E. BERGER
OBSERVATIONS	Date	index	
	14.01.2022	0	
	17.11.2022	1	
	17.11.2022	A	
		PUU catation 1 piece VL + wds	
6 2 2 6 1 7 0 7	P R O D	G E X	A M E 1 A P G 1



HAIRSONS & CITES

Si: au capital de 679 666
= 654 535

ue des Foulons

CS60049

DOUAI CEDEX

TEL: 03 27 99 85 85 Fax 03 27 99 85 85

12/17/2006 00:00:00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022 N° 20

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 8 décembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Leroux, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Romain Gayot, Mme Sabrina Porquet et M. Christophe Deplanque.

OBJET :

**Acquisition d'un ensemble
immobilier**

Mmes Lysiane Cousin, Julie Hoberg, Sandrine Ricart, Christine Jaskulski, Céline Decaluwe, Ludivine Ledée, M. Stéphane Joly, Mme Marjorie Nuez et M. Jérôme Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Francis Norel, M. André Hoberg, Mmes Charline Baclet, Corinne Antkowiak, M. Dominique Pouilly, Mmes Karine Gauthier, Céline Godart, MM Serge Marcellak et Grégory Gouillard.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 23/12/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique communale de résorption des friches sur le territoire, il est proposé de faire l'acquisition de l'ensemble immobilier repris au cadastre de la commune sous les références AN n°27 situé rue des usines à Noeux-les-Mines pour une surface de 17 235 m², classé en zone UC au Plan Local de l'urbanisme de la ville et sur proposition de son propriétaire, la SCI du 81/83 Rue Lamartine, dont le siège est sis à Nanterre, 45 rue Paul Lescop.

Située face au lac, la zone UC autorise des équipements de Loisirs, de tourisme, sportifs ou d'équipements publics.

Le prix est de 179 900 euros et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Notaire désigné sera Maître Eric Lassue Notaire à Noeux-les-Mines.

L'acquisition se fera sur le Budget Principal.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

- Décide l'acquisition de l'ensemble immobilier repris au cadastre de la commune sous les références AN n°27 situé rue des usines à Noeux-les-Mines pour une surface de 17 235 m², classé en zone UC au Plan Local de l'urbanisme de la ville La dépense sera imputée sur le budget principal de la ville au prix de 179 900 euros.

- L'acte sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

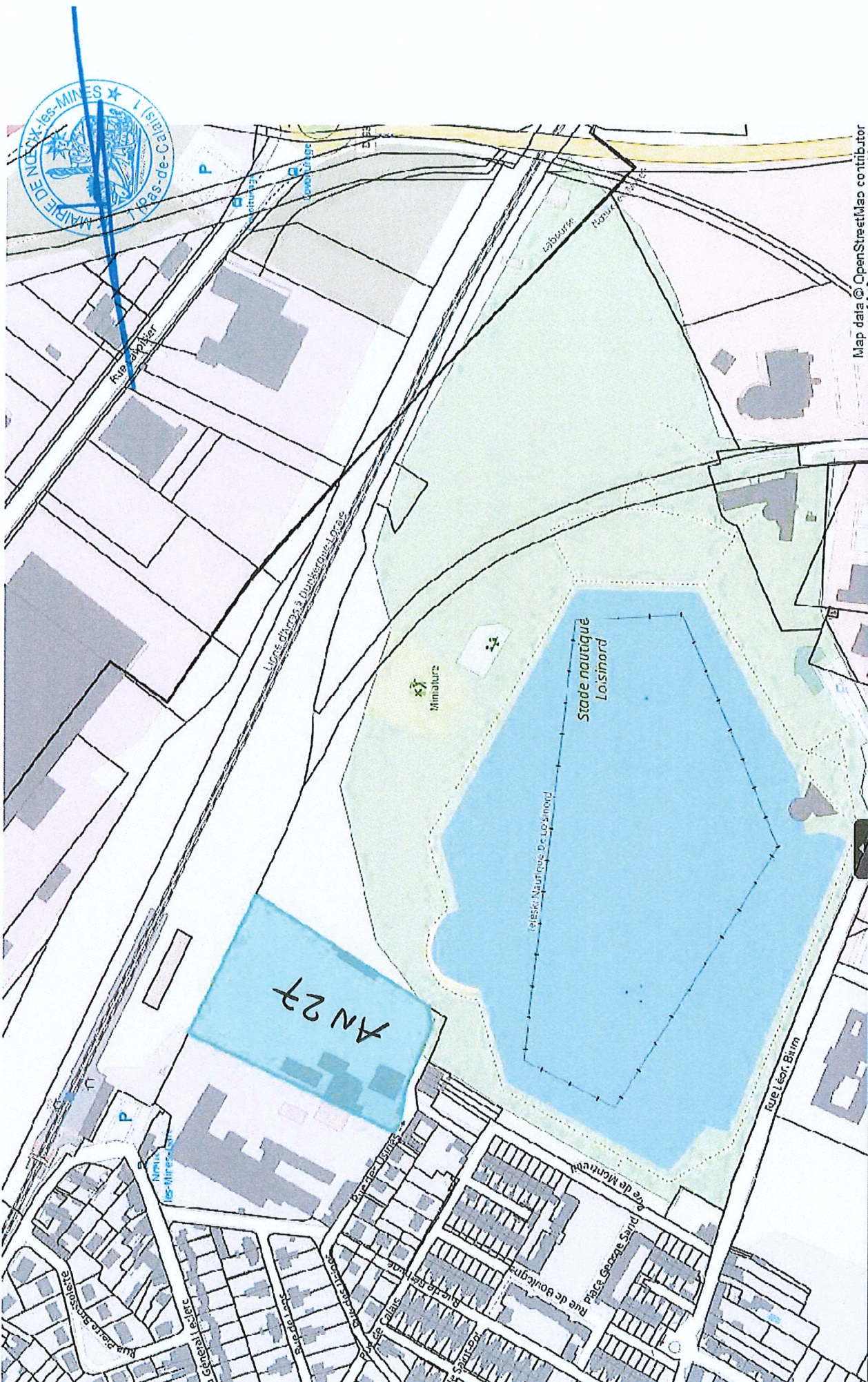
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DCH16122022



Map data © OpenStreetMap contributors

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

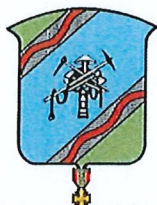
99_DE-062-216206177-20221216-DCH16122022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'un budget annexe
Résidence plein air.**

Délibération affichée

Le 23/12/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022 N° 21

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 8 décembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Leroux, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Romain Gayot, Mme Sabrina Porquet et M. Christophe Deplanque.

Mmes Lysiane Cousin, Julie Hoberg, Sandrine Ricart, Christine Jaskulski, Céline Decaluwe, Ludivine Ledée, M. Stéphane Joly, Mme Marjorie Nuez et M. Jérôme Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Francis Norel, M. André Hoberg, Mmes Charline Baclet, Corinne Antkowiak, M. Dominique Pouilly, Mmes Karine Gauthier, Céline Godart, MM Serge Marcellak et Grégory Gouillard.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue des usines à Nœux-les-Mines pour une surface de 17 235 m², classé en zone UC au Plan Local de L'urbanisme de la ville il y a lieu de mener une réflexion de re-qualification du site. Les travaux de re-qualification de ce secteur pourraient être en partie financés par la cession d'emprises foncières contiguës et constructibles.

L'intérêt de créer un budget annexe est multiple :

- Mieux identifier et connaître le coût final de l'opération,
- Tenir une comptabilité dédiée à ces opérations notamment sur la TVA,
- Tenir une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

En conséquence, il est proposé :

- de créer un budget annexe supplémentaire à compter de l'exercice 2023, assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux plein, dénommés ci-après, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables à usage d'habitation, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telles les dépenses d'acquisition des terrains d'assiettes qui seront cédés du budget principal de la Ville vers ces budgets annexes.

- Considérant que toutes les acquisitions initiales des terrains d'assiette par la collectivité ont été assujetties à la TVA, d'assujettir la vente ultérieure des lots à la TVA sur le prix total ; dans ce cas, la commune récupérera la TVA sur l'acquisition ; la différence entre la TVA déductible (la TVA qu'elle acquitte sur ses dépenses) et la TVA collectée (TVA qu'elle encaisse sur les ventes de terrains viabilisés) donnera la TVA nette qui sera soit au bénéfice de la commune (TVA déductible > TVA collectée) ; soit au bénéfice de l'État (TVA déductible < TVA collectée).

- de dénommer le budget annexe : « Résidence Plein Air »

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

.../...

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Guillard et Bugzel,

- Décide de créer un budget annexe supplémentaire à compter de l'exercice 2023, assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux plein, dénommés ci-dessus, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables à usage d'habitation, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telles les dépenses d'acquisition des terrains d'assiettes qui seront cédés du budget principal de la Ville vers ces budgets annexes,

- Décide de dénommer le budget annexe : «Résidence Plein Air».

La dépense sera imputée sur le budget principal de la ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DM16122022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente d'un bâtiment
industriel.**

Délibération affichée

Le 23/12/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022 N° 22

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 8 décembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Leroux, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Romain Gayot, Mme Sabrina Porquet et M. Christophe Deplanque.

Mmes Lysiane Cousin, Julie Hoberg, Sandrine Ricart, Christine Jaskulski, Céline Decaluwe, Ludivine Ledée, M. Stéphane Joly, Mme Marjorie Nuez et M. Jérôme Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Francis Norel, M. André Hoberg, Mmes Charline Baclet, Corinne Antkowiak, M. Dominique Pouilly, Mmes Karine Gauthier, Céline Godart, MM Serge Marcellak et Grégory Gouillard.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique communale de résorption des friches sur le territoire, la commune a fait l'acquisition de l'ancien "Garage nœuxois" situé 71 boulevard Douphy, fermé depuis des années, afin de le louer ou de le céder à des entreprises, compte tenu de la forte demande sur le territoire.

Il est proposé de céder une partie du bâtiment en nature de dalle béton à Monsieur Lionel HENNEBERT et Madame Mireille HENNEBERT-SERMONAT, son épouse, demeurant 44 rue Nationale à Sains-en-Gohelle. L'immeuble est repris au cadastre de la commune sous les références AE 592p (ex AE 238p) d'une surface de 133 m² à prendre dans la parcelle après division.

Conformément à l'avis des domaines en date du 12 septembre 2022, la vente se fera au prix de 10 000 euros HT.

Les frais de Notaire seraient à la charge de l'acquéreur. Le Notaire désigné serait Maître Eric Lassue Notaire à Nœux-les-Mines.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder une partie du bâtiment située 71, Boulevard Douphy en nature de dalle béton à Monsieur Lionel HENNEBERT et Madame Mireille HENNEBERT-SERMONAT, son épouse, demeurant 44 rue Nationale à Sains-en-Gohelle. L'immeuble est repris au cadastre de la commune sous les références AE 592p (ex AE 238p) d'une surface de 133 m² à prendre dans la parcelle après division.

- L'acte sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Nœux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée sur le budget bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DM16122022

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de DETR 2023
BMX NŒUX**

Délibération affichée

Le 23 12 22

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022 N° 23

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 8 décembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Leroux, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Romain Gayot, Mme Sabrina Porquet et M. Christophe Deplanque.

Mmes Lysiane Cousin, Julie Hoberg, Sandrine Ricart, Christine Jaskulski, Céline Decaluwe, Ludivine Ledée, M. Stéphane Joly, Mme Marjorie Nuez et M. Jérôme Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Francis Norel, M. André Hoberg, Mmes Charline Baclet, Corinne Antkowiak, M. Dominique Pouilly, Mmes Karine Gauthier, Céline Godart, MM Serge Marcellak et Grégory Gouillard.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une friche communale située proche du stade de glisse en zone à vocation sportive et de loisirs permet d'accueillir logiquement le projet de création d'une piste d'entraînement au BMX aux normes régionales et un Pumptrack tous niveaux en direction des jeunes publics dans le but de diversifier l'offre sportive et de loisirs sur le territoire de la ville.

Il s'agit de répondre à un besoin spécifique non pourvu actuellement ; à savoir permettre la pratique des sports et loisirs roulants non motorisés en un même lieu et accessible à tous.

Dans le même temps, il s'agit de permettre que cet outil soit un lieu de partage convivial et d'apprentissage dans le sens où tous les niveaux de pratique sont représentés.

Cet équipement dédié s'inscrit pleinement dans le développement des nouvelles pratiques sportives et de loisirs, il est totalement cohérent de par son implantation à proximité immédiate du stade de glisse.

Le BMX est une discipline olympique et la ville de Nœux-les-Mines a obtenu le Label « Terre de jeux 2024 » ; le futur site pourra allier le plaisir de la glisse urbaine et la compétition sportive dans la mesure où la piste de BMX répondra aux normes fédérales (largeur de la piste, courbes, hauteur de la grille de départ...) et permettra des entraînements avant compétition sur d'autres circuits.

Sa vocation dépasse le territoire communal en s'inscrivant dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Situé dans le quartier prioritaire Terre Noeue et ses 1750 habitants (bande des 300 mètres) ; ce nouvel équipement de proximité permettra concrètement d'élargir l'offre sportive et de loisirs aux habitants du quartier et de capter directement le public en levant certains freins financiers et de mobilité. Il se verra également être un lieu favorisant le lien social et encourageant les valeurs citoyennes à travers la découverte de nouvelles pratiques sportives encadrées.

La commune de Marles-les-Mines développe également un projet de piste de Pumptrack à 3 niveaux, basé sur l'intergénérationnel et la thérapie par le loisir, en cela il y a une réelle complémentarité avec le projet Nœuxois axé sur le loisir, la pratique sportive et la compétition. Enfin, ce projet nœuxois est soutenu par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en tant que complémentaire des équipements communautaires et municipaux sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DCN16122022

Actuellement, il existe un skate park sur le territoire de la commune de Nœux-les-Mines, mais cet équipement, dédié spécifiquement à la pratique du skateboard, est intercommunal (sur le site du lac Loisinord et donc accessible aux horaires d'ouverture du site).

L'équipement sera polyvalent dans le sens où il permettra la pratique libre de tous les loisirs de glisse urbaine grâce au module Pumptrack d'une part et d'autre part et par voie de convention avec le Vélo Club Nœuxois, permettra de développer l'apprentissage du cyclisme pour les plus jeunes, l'entraînement et l'initiation à la pratique du cyclo-cross et le développement de la pratique du BMX (course et Dirt).

L'objectif principal du projet est donc d'ouvrir les pratiques au plus grand nombre, en accès libre en mettant l'accent sur les critères suivants :

- Multi-pratiques
- Accessible à tous les niveaux
- Sportif et ludique
- Lieu de partage et de convivialité
- Lieu d'entraînement
- Site de compétition
- Proposer des événements (en lien avec le stade de glisse)

Enfin, il s'agit également, avec ce même outil, de proposer une piste de BMX en Niveau 2 permettant d'accueillir l'entraînement à des compétitions à l'échelle Départementale et Régionale.

Partenaires institutionnels et associatifs :

Agence Nationale du Sport
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais
Vélo Club Nœuxois
Association Terre Nœve

Travaux :

- Une piste de BMX/PUMPTRACK
- Un aménagement paysager de qualité
- Éclairage, sécurisation de l'espace (clôture et vidéo-protection en dernière tranche)

* Lancement d'Appel d'offre : : Mars 2023

* Démarrage prévisionnel Travaux : mai 2023

* Réception : Fin juin 2023

Coût de réalisation du projet : 569 656 € HT

Budget prévisionnel HT :

- DETR : 142 414 € (25%)
- Conseil Départemental : 36 000 € (6,32%)
- AGENCE NATIONALE DU SPORT : 230 000 € (40,37%)
- Fonds propres : 161 242 € (28,31 %)

Il convient de valider l'opération, l'avant-projet, le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus.

Après avis de la Commission des Financiers,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Valide l'opération, l'avant-projet et le plan de financement repris ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

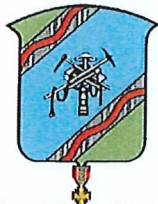


REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DM16122022



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Ingénierie marché global de
performance énergétique sur
5 ans en éclairage public.**

Demande de DETR 2023

Délibération affichée

Le 23/12/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022 N° 24

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 8 décembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Leroux, Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Romain Gayot, Mme Sabrina Porquet et M. Christophe Deplanque.

Mmes Lysiane Cousin, Julie Hoberg, Sandrine Ricart, Christine Jaskulski, Céline Decaluwe, Ludivine Ledée, M. Stéphane Joly, Mme Marjorie Nuez et M. Jérôme Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Francis Norel, M. André Hoberg, Mmes Charline Baclet, Corinne Antkowiak, M. Dominique Pouilly, Mmes Karine Gauthier, Céline Godart, MM Serge Marcellak et Grégory Gouillard.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la démarche d'intracting permet de financer des actions qui, prises individuellement, sont peu coûteuses (il ne s'agit pas de gros travaux de réhabilitation).

L'investissement initial est en général compris entre 500 k€ et 5 M€, avec un retour sur investissement relativement rapide, de l'ordre de 5 à 10 ans. De cette manière, l'intracting permet de dégager assez rapidement des moyens financiers pouvant ensuite venir financer des travaux plus ambitieux.

Le bureau d'étude assure sur 5 ans le suivi annuel des consommations énergétiques et gains financiers après rénovation des points lumineux. Les économies financent l'emprunt qui sera accordé par la banque des territoires.

Trois conditions : un investissement minimal de 500 000 euros sur 5 ans avec production des résultats annuels.

La ville envisage de rénover des points lumineux obsolètes et énergivores sur 5 ans et pour 500 000 euros Ht (5 x 100 000 euros HT).

Signature du marché d'ingénierie : avril 2023

Coût de réalisation du projet : 23 520 € HT

Budget prévisionnel HT :

- DETR : 11 760 € (50%)
- Fonds propres : 11 760 € (50%)

Il convient de valider l'opération, le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus.

.../...

Après avis de la Commission des Financiers,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de Messieurs Antochewicz,
Gouillard et Bugzel,

Valide l'opération, l'avant-projet et le plan de financement repris ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221216-DCH16122022